République Française
Région des Pays de la Loire
Département de la Sarthe

Pays Vallée de la Sarthe
Communauté de Communes du Val de Sarthe
Canton de La Suze sur Sarthe

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ DE VOIRIE

0141-2026

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC NATURE
Route de Besne

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- Vu la chute d'un arbre survenue ce jour dans l'enceinte du Parc Nature, route de Besne,
- Considérant la nécessité de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité du public dans l'attente de la sécurisation des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC :
À compter du 23 octobre 2026 et jusqu'au 1er novembre 2026 inclus, le Parc Nature, situé route de Besne, est fermé au public pour des raisons de sécurité.
Durant cette période, l'accès au parc est interdit à toute personne, notamment pour les activités de promenade, sportives et de loisirs.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION :
Une signalisation informant le public de cette interdiction sera mise en place à l'entrée du parc. Toute personne est tenue de respecter les mesures de sécurité et la signalisation installée.

ARTICLE 3 – INFRACTIONS :
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – EXECUTION :
Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE (Sarthe)

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Acte publié et affiché le 23/10/2026
Acte Diffusé à la Gendarmerie nationale – brigade de la Suze